



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/12

Reçu en Préfecture le : 26/09/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 septembre 2012
D-2012/458

Aujourd'hui 24 septembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40); Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h05)*

Excusés :

Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Chafika SAILOUD, Madame Béatrice DESAIGUES

Musée d'Aquitaine. Banquet Gaulois. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé d'organiser dans le cadre de l'exposition « Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César », une manifestation le samedi 13 octobre prochain au musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur à Bordeaux.

Cette manifestation prévue à partir de 14 heures comprend :

- la préparation en public d'un repas, dans la cour carrée du musée d'Aquitaine, avec utilisation des reconstitutions présentées dans l'exposition : chaudron bi-métallique, couteaux type Lacoste, crocs à viande, landiers zoomorphes, vaisselle gauloise....
- Les ingrédients utilisés feront référence aux éléments de fouilles du site Corent, communiqués par Matthieu Poux, archéologue et professeur d'Université.

Cette manifestation sera clôturée à partir de 20 heures par :

- La cuisson au feu de bois et au chaudron de ces préparations, suivant les recettes gauloises connues grâce aux textes antiques, qui seront ensuite mises à disposition pour une dégustation sous forme d'un « banquet », prévu pour 100 personnes dans le hall du musée d'Aquitaine.

Le tarif unique fixé à 41 € sera payé par chaque participant au moment de la réservation.

En rémunération de ces prestations, la Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'Agence In Situ la somme de 4 100 € TTC sur présentation de facture.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

Nous vous demandons, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

CONVENTION

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du , reçue en Préfecture de la Gironde, le .

D'UNE PART

Et

L'Agence In Situ Culture & Tourisme, représentée par Monsieur Laurent Bernat, gérant, 10, rue du 4 septembre 24290 Montignac

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux a décidé d'organiser dans le cadre de l'exposition « Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César » une manifestation le samedi 13 octobre prochain au musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur à Bordeaux.

Cet évènement prévu à partir de 14 heures au musée d'Aquitaine comprend :

- la préparation en public d'un repas gaulois, dans la cour carrée du musée d'Aquitaine, avec utilisation des reconstitutions présentées dans l'exposition : chaudron bi-métallique, couteaux type Lacoste, crocs à viande, landiers zoomorphes, vaisselle gauloise....

Les ingrédients utilisés feront référence aux éléments de fouilles du site Corent, communiqués par Matthieu Poux, archéologue et professeur d'Université.

cette journée de festivité sera clôturée à partir de 20 heures par :

- La cuisson au feu de bois et au chaudron des préparations, suivant les recettes gauloises connues grâce aux textes antiques, qui seront ensuite mises à disposition pour une dégustation sous forme d'un « banquet gaulois», prévu pour 100 personnes dans le hall du musée d'Aquitaine.

Article 2 –OBLIGATIONS DU MUSEE D'AQUITAINE

Le musée d'Aquitaine s'engage :

- à mettre gracieusement à disposition de l'Agence In Situ Culture & Tourisme les espaces du musée pour les différents évènements prévus : cour carrée et hall du musée.
- à recevoir les inscriptions au banquet jusqu'à concurrence de 100 personnes et à percevoir le coût de participation de 41 € par personne.
- La Ville de Bordeaux s'engage à reverser en rémunération de ces prestations, après service fait, sur le compte de l'Agence In Situ la somme de :
 $41\text{€} \times 100 = 4\,100\text{€}$ TTC sur présentation de facture.

Dans le cas où le nombre de participants n'atteindrait pas 100 personnes comme indiqué dans l'article 1, la Ville de Bordeaux, musée d'Aquitaine, ne serait redevable que du nombre de repas effectivement réalisé par l'Agence In Situ pendant le banquet.

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'AGENCE IN SITU CULTURE & TOURISME

L'Agence In Situ s'engage :

- A préparer les repas selon les modalités définies à l'article 1.
- A mettre gracieusement à la disposition du musée d'Aquitaine 20 repas supplémentaires, réservés aux intervenants et personnel du musée d'Aquitaine présents pendant cette manifestation.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la fin de la manifestation pour laquelle elle a été souscrite.

Article 5 - RESILIATION

Dans le cas où cette animation serait annulée par manque d'inscriptions, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) en informerait L'Agence In Situ Culture & Tourisme au moins 8 jours à l'avance.

Article 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les contestations relatives à l'exécution des présentes seront en tant que de besoin, déferées aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland – 33077 Bordeaux
- Pour L'Agence In Situ Culture & Tourisme, 10, rue du 4 septembre 24290 Montignac

Fait à Bordeaux,
En quatre exemplaires
Le

P/LA VILLE DE BORDEAUX
Le Maire,

Alain JUPPE

P/L'AGENCE IN SITU CULTURE & TOURISME
Le Gérant

Laurent BERNAT